



# Reer, la discipline est de mise

Patrick Lachapelle CA, GPC

Certains investisseurs sont déçus de la performance de leur portefeuille en 2007. Le début de 2008 n'est pas très reluisant non plus. Les médias ont une couverture plutôt sensationnaliste de ces événements et attendent les émotions négatives des investisseurs envers les marchés financiers. Dans ce contexte, plusieurs épargnants seront tentés de remettre à plus tard ou d'escamoter leur contribution REER cette année. La rhétorique étant «*en l'absence de rendement autant en profiter et faire autre chose avec l'argent*»

Malheureusement, ces individus sont souvent ceux qui ont le moins de discipline face à l'épargne. Ces contributions non effectuées ne seront probablement pas faites dans le futur ou seront faites et demanderont un sacrifice plus grand.

Discipline, discipline, l'épargne demande de la discipline. La discipline fait abstraction des émotions. Si vous vous retrouvez dans cette situation, il faut revoir votre façon de faire. Probablement qu'un plan de cotisations régulières (à tous les mois ou à toutes les journées de paie, par exemple) améliorerait votre situation. Le fait de contribuer à différents moments éviterait la prise de décision. À savoir si on épargne ou non et si le moment est propice ou non. La discipline l'emporterait alors sur les émotions et les résultats seraient améliorés. Advenant que les contributions régulières ne conviennent pas à votre situation et que le moment où vous faites vos contributions, les marchés financiers sont peu propices, rien ne vous oblige alors à vous commettre à long terme. Un placement temporaire peut être indiqué. Souvenez-vous que le meilleur temps pour investir est le moment où personne ne veut justement investir.

L'important est **de contribuer** dans votre REER. D'autres possibilités s'offrent à vous. Plusieurs actifs financiers peuvent être détenus dans un REER autogéré. Le transfert d'actifs financiers hors REER dans le REER comme contribution «en nature» est possible. L'utilisation d'un emprunt pour remplacer cet actif hors REER pourrait permettre de déduire les intérêts. Le prêt REER peut être également une solution de derniers recours. Le terme doit alors être le plus court possible, car les intérêts payés sur ce prêt ne sont pas déductibles. Lors de la réception de votre remboursement d'impôt, il vous est alors possible de rembourser une portion du prêt encouru.

*Pour connaître quelles sont vos options, consultez un expert.*

*Les renseignements contenus aux présentes ont été préparés par Patrick Lachapelle, un conseiller en placement de la Financière Banque Nationale. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la Financière Banque Nationale. La Financière Banque Nationale est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la cote des bourses canadiennes.*



**FINANCIÈRE  
BANQUE  
NATIONALE**

**Patrick Lachapelle CA**  
Conseiller en placement  
Tél.: 1-888-686-1018 • (450) 686-5720  
[www.patricklachapelle.ca](http://www.patricklachapelle.ca)

MEMBRE  
FCPE

1501/???